



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
43

Séance du 1^{er} juillet 2025

Objet

Ajustement du « forfait
mobilités durables »

Au profit des agents de la
collectivité

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Denigot, Torlay, Brault, Salitra, Motte-Tchernia, Gautier et Porteret.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Porcher qui donne pouvoir à Madame Torlay
Madame Abi Fadel qui donne pouvoir à Madame Lanson

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Fouchet
Madame Maës

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	13
Présents	9
Votants	11

Vote

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

AJUSTEMENT DU « FORFAIT MOBILITÉS DURABLES »

AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Par délibération n°2023-53 du 12 décembre 2023, l'assemblée délibérante a instauré le forfait mobilité pour les agents de la collectivité.

L'objectif est de limiter l'impact environnemental et d'inciter les pratiques ayant un bénéfice sur la santé physique et mentale des agents dans les déplacements domicile travail.

Il couvre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail qui sont réalisés :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique (trottinette, gyropode, ...) sous réserve que le trajet soit d'au moins 1 kilomètre,
- soit en tant que conducteur ou passager d'un véhicule partagé « covoiturage » sous réserve que le trajet soit d'au moins 3 kilomètres.

Le forfait mobilité a été calculé selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation ou de partage du véhicule :

- 60 € entre 47 et 93 jours (entre un et deux jours par semaine),
- 170 € entre 94 et 140 jours (entre deux et trois jours par semaine),
- 300 € pour 141 jours ou plus (plus de trois jours par semaine).

Il est modulé à la durée de présence dans l'année au titre de laquelle il est versé.

Deux ateliers de diagnostic et réparation de l'état de votre vélo ont été proposés le mercredi 14 février 2024, 5 agents y ont participé.

Un temps de formation/ information sur la réglementation (théorie) d'une durée de deux heures et une remise en selle (pratique en sécurité) également d'une durée de 2 heures a été organisée, 3 agents y ont participé

Bilan 2024 :

- 29 agents ont sollicité le versement du forfait mobilité : 25 agents Ville, 4 agents EHPAD,
- 6 agents en co-voiturage pour 16 500 kilomètres, principalement 2 et 3 jours par semaine,
- 23 agents en vélo pour 20 000 kilomètres, principalement plus de 3 jours par semaine,
- Versement sur les rémunérations de février 2025 de 5 285 €.

Pour rappel, le bénéfice environnemental majeur est sur le co-voiturage et le bénéfice santé physique et mentale est sur la pratique du vélo.

Le constat est que les bénéficiaires sont majoritairement des agents déjà sensibilisés et déjà actifs sur le vélo et que le co-voiturage est peu développé. Enfin, des refus se sont imposés pour quelques agents en raison de la distance domicile-travail inférieure au seuil.

A L'UNANIMITÉ

-AUTORISE :

- L'ajustement à compter du 1^{er} juillet 2025, du « forfait mobilités durables » au bénéfice des agents de la collectivité dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel, en covoiturage ou à pied,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour ~~extra~~trait conforme,

~~Pascal Duchêne,
Président du CCAS~~



La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS

Aussi, il convient de faire évoluer le dispositif pour mieux répondre aux objectifs et attirer de nouveaux agents, favoriser le co-voiturage et prendre en compte les agents venant à pied :

- Par plus de communication sur le dispositif et sur les moyens pour le mettre en œuvre à titre individuel pour le co-voiturage,
- Par une adaptation des montants et des tranches pour plus de valorisation sur la première tranche » :
 - 100 € entre 50 et 100 jours (entre un et deux jours par semaine),
 - 200 € entre 101 et 200 jours (entre deux et quatre jours par semaine),
 - 300 € pour 201 jours ou plus (plus de quatre jours par semaine).
- Par l'instauration d'une tranche déplacement à pied unique de 80 € pour plus de 201 jours entre leur domicile et le lieu de travail (sans minimum et pas de multimodal).

Il pourra être proposé un atelier de remise en état du vélo et un temps de formation/ information sur la réglementation (théorie) pour les nouveaux entrants dans le dispositif dès lors que ces dispositifs sont largement demandés par les agents (au moins 70 % de remplissage).

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 81,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18/03/2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,